



Règlement Courses du 22/02/2025

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

Les courses sont organisées par l'Association C un ESPOIR, régie par la loi du 1er juillet 1901 (enregistré sous le numéro : 811491653 00010). L'Association  a été créée en 2010 dans le but d'aider les familles ayant un enfant atteint d'un cancer.

ARTICLE 2. ÉPREUVES ET PARCOURS

Les épreuves se dérouleront le samedi 22 février 2025 sur le territoire de la communauté de commune de Ploërmel.

Le retrait des dossards s'effectue le samedi 22 février 2025 de 10h à 14h00 sur présentation d'une pièce d'identité.

Les participants pourront déposer gratuitement leurs effets personnels dans un espace gardé à la salle des fêtes de Ploërmel ou déposer leur sac (maximum 30x40 cm) à l'espace consigne de Mauron et les récupérer à la fin de la course à la salle des fêtes. Le dépôt d'objets de valeur est à exclure. Les dépôts et retraits des sacs s'effectueront uniquement sur présentation du dossard. En cas de dommage aux objets déposés, l'association ne pourra en être tenue responsable, sans recours possible de la part du déposant.

Les arrivées des 3 courses se feront place de la mairie à PLOERMEL.

SEMI-MARATHON, départ en masse à 15h à MAURON

Il faut avoir 18 ans pour pouvoir participer.

Des navettes (entre 13h15 et 14h10) vous emmèneront de la place Clémenceau à PLOERMEL vers le lieu de départ.

ATTENTION : s'il n'y a plus de place dans les derniers cars, vous serez obligé de vous rendre au départ avec votre véhicule et de retourner le chercher par vos propres moyens.

Rappel : Aucun bus retour vers Mauron n'est prévu après la course.

La distance est de 21.095 km.

Les points de ravitaillement sont installés à proximité des Km 5, Km 10, Km 15 ainsi qu'à l'arrivée.

10 km, départ en masse à 15h, au stade de Loyat.

Il faut avoir 16 ans pour pouvoir participer.

Des navettes (entre 13h30 et 14h10) vous emmèneront de la place Clémenceau à PLOERMEL vers le lieu de départ.

ATTENTION : s'il n'y a plus de place dans les derniers cars, vous serez obligé de vous rendre au départ avec votre véhicule et de retourner le chercher par vos propres moyens.

Rappel : Aucun bus retour vers Loyat n'est prévu après la course.

Les points de ravitaillement sont installés à proximité du Km 5 ainsi qu'à l'arrivée.

5 km, départ en masse à 15h, de la place de la mairie à PLOERMEL

Il faut avoir 14 ans pour pouvoir participer.

Un ravitaillement à l'arrivée sera proposé.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues, sans remboursement possible.

ARTICLE 3. CONDITIONS GÉNÉRALES

C un espoir se déroulera en conformité avec le présent règlement. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les courses sont ouvertes à tous, licenciés ou non. L'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve (cf. article 2). Ces courses sont réservées aux coureurs entraînés, en bonne condition physique et aptes à courir seuls.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un Parcours Prévention Santé valide le jour de l'épreuve pour les participants non licenciés FFA.
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les athlètes étrangers, même Licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en Langue française si rédigé dans une autre Langue).

ARTICLE 5. INSCRIPTIONS

Le nombre de coureur est limité à 1 500 participants. Les inscriptions se feront uniquement par internet, avec paiement sécurisé sur la plate-forme :

Nextrun.com .Les tarifs sont de 21€ pour le semi-marathon, 13€ pour le 10 km et 8€ pour le 5km.

Il n'y a pas d'inscription sur place.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Toutefois, dès le quota des 1500 inscrits atteint, l'organisation pourra alors ouvrir une bourse d'échange des dossards.

ARTICLE 6. CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Les podiums auront lieu sur place à partir de 15h45.

Tout coureur qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense.

Les 3 premiers au scratch (H et F) sont récompensés.

Un tirage au sort aura lieu parmi les participants pour gagner des bons d'achats.

Il est prévu de fournir un cadeau pour chaque participant.

ARTICLE 7. SECURITE ROUTIERE ET SANTE

Le parcours est protégé par des signaleurs avec sur certains sites le concours de la police.

Des secouristes sont répartis sur le parcours et un poste de secours est installé à l'arrivée.

Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Le coureur est le premier maillon de la sécurité et s'engage à prendre les précautions d'usage. En cas d'accident, chaque participant s'engage à porter secours et à contacter ou à faire alerter par les membres de l'organisation présent sur le parcours.

Des véhicules "abandon" pourront ramener sur l'aire d'arrivée si besoin.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

ARTICLE 8. ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants aux courses. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

L'organisation conseille à chaque concurrent d'être en possession d'une assurance responsabilité civile.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 9. DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITE

Des photographes ou des vidéastes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos. Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image ou des données le concernant.

ARTICLE 10. RÈGLEMENT PAR DÉFAUT

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses. Ce règlement est établi en fonction des règlements Préfectoraux connus à ce jour. Si la réglementation devait changer, nous serions tenus de l'appliquer et de changer le règlement et C un ESPOIR pour tenir compte des éventuelles nouveautés. Pour tout point non prévu dans ce règlement, le comité de courses statuera sur la décision à prendre.

Article 11 – Catastrophes naturelles & autres cas de force majeure.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.